

Paris, le 24 novembre 2021

La direction des politiques
familiales et sociales

Information technique n° 2021-151

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caf
Mesdames et Messieurs les Directeurs
Comptables et Financiers des Caf

Objet : Diffusion de la Charte institutionnelle de contrôle des équipements et services bénéficiaires d'aide(s) financière(s) collective(s) d'action sociale

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Directeur Comptable et Financier,
Madame, Monsieur le Responsable de Centre de Ressources,

La présente information technique vise à diffuser la Charte institutionnelle de contrôle des équipements et services bénéficiaires d'aide(s) financière(s) collective(s) d'action sociale

Le contrôle des équipements et services financés par les Caf au titre de leur action sociale fait partie des missions de la branche Famille. Il est notamment prévu par le décret du 14 octobre 2013 relatif au contrôle interne des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale. Le contrôle sur place constitue l'un des dispositifs majeurs qui garantit la sécurisation des dépenses du Fnas.

Contrepartie du système déclaratif, le contrôle permet de détecter les déclarations erronées ou fausses mais aussi de repérer les financements potentiels, les besoins des partenaires en matière d'informations et de conseils. Il s'agit de garantir une bonne et juste utilisation des fonds publics, mais aussi d'assurer une équité entre les familles et les partenaires.

Depuis 2006, la Charte institutionnelle de contrôle constitue un outil institutionnel de référence pour le contrôle des équipements et services bénéficiaires d'aide(s) financière(s) collective(s), en fixant des règles déontologiques.

Elle permet d'apporter aux partenaires toutes les garanties en matière de contrôle (formalisme, période contradictoire etc.) et vise à assurer une équité de traitement par l'homogénéité des méthodes.

Elle facilite également les missions de contrôle des Caf en portant à la connaissance du partenaire un ensemble d'informations relatives aux modalités de réalisation du contrôle et aux conditions favorables à leur réalisation.

Les évolutions de la politique de contrôle ont rendu nécessaires l'actualisation de la Charte, avec en particulier :

- La normalisation de la pratique du contrôle à distance, sur pièces, sous certaines conditions ;
- La mise en œuvre des bonnes pratiques d'extension du contrôle en cas d'impact financier, promues par la Branche, ainsi que du recours au sondage ;
- L'adaptation des règles relatives aux délais de réalisation des contrôles et de la durée de la période contradictoire (possibilité de prolongation de sa durée à la demande du partenaire) aux pratiques d'extension du contrôle afin, respectivement, de permettre à la Caf de disposer du temps nécessaire pour effectuer les investigations qu'elle juge nécessaire dans un délai qui doit rester raisonnable pour le partenaire, au partenaire de disposer d'un temps suffisant pour exercer la contradiction ;
- La refonte de la nomenclature des avis de contrôle afin de disposer d'une palette plus large mieux à même de refléter la situation du partenaire vis-à-vis du résultat du contrôle, du point de vue du respect des règles d'action sociale et de la qualité/fiabilité des données déclarées servant au calcul du financement.

Il s'agit également pour la Branche d'explicitier davantage les droits et obligations de chacune des parties à l'occasion du contrôle, en particulier :

- Le caractère discrétionnaire pour la Branche des investigations à mener et l'obligation de la mise à disposition de la Caf des pièces justificatives du contrôle par le partenaire ;
- L'obligation des parties en lien avec le règlement général sur la protection des données ;
- Les voies et délais de recours pour le partenaire.

La Charte institutionnelle de contrôle des équipements et services bénéficiaires d'aide(s) financière(s) collective(s) d'action sociale actualisée s'applique à compter des plans de contrôle 2022 des Caf. Elle doit être connue des partenaires. A cette fin, elle sera accessible en ligne sur le site Caf.fr d'ici la fin de l'année. Les Caf veilleront à la bonne information des partenaires bénéficiaires de financements de la Caf quant à cette charte.